

**ALLIÉS
SAIN
FUMÉE**

APPEL DE PROJETS

**MILIEU DE TRAVAIL SANS FUMÉE
JUSQU'À 15 000 \$ PAR PROJET**

**GUIDE
DU DEMANDEUR**



TABLER DES MATIÈRES

- 3** MISE EN CONTEXTE
- 3** À PROPOS DE CET APPEL DE PROJETS
- 4** CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
- 5** FINANCEMENT
- 5** PROJETS ADMISSIBLES
- 6** DÉPENSES ADMISSIBLES
- 7** PROCESSUS DE DÉPÔT ET RÉALISATION D'UN PROJET

MISE EN CONTEXTE

Alliés sans fumée est un projet visant à encourager l'implantation d'actions de soutien à l'arrêt tabagique dans les milieux de travail manufacturiers du Québec. Cette initiative est rendue possible grâce à la contribution financière du ministère de la Santé et des Services sociaux et s'inscrit dans le cadre du deuxième Plan d'action interministériel de la Politique gouvernementale de prévention en santé. Elle contribue également à l'atteinte des objectifs de la Stratégie pour un Québec sans tabac.

Bien que la dernière décennie ait été marquée par une baisse significative du tabagisme, certains sous-groupes de la population présentent une prévalence plus élevée d'usage de la cigarette traditionnelle, parmi lesquels on retrouve de nombreux travailleurs manuels. Plus récemment, l'usage des produits de vapotage, un nouveau mode de consommation de la nicotine, a connu une augmentation fulgurante, particulièrement chez les adolescents, les jeunes adultes et les personnes qui tentent de cesser de fumer.

Dans le but d'améliorer cette situation, le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a fait appel à M361 pour mettre en œuvre une initiative permettant d'accompagner, soutenir et financer des projets dans les entreprises manufacturières.

À PROPOS DE CET APPEL DE PROJETS

L'initiative Alliés sans fumée a pour objectif de promouvoir un discours en faveur de la cessation tabagique et de vapotage dans les milieux manufacturiers québécois. Les entreprises, qui y participeront, vont bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien financier pouvant atteindre une valeur maximale de 15 000 \$. Cet appel de projets s'inscrit dans une démarche globale de sensibilisation et de soutien à la cessation du tabagisme.

Le Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS) et la Société canadienne du cancer (SCC), deux organisations spécialisées et engagées dans la prévention et le soutien à l'arrêt du tabagisme et du vapotage au Québec, sont partenaires d'Alliés sans fumée. Leur expertise permettra de bien accompagner et outiller les entreprises participantes.

QUI PEUT SOUMETTRE UN PROJET?

Les entreprises manufacturières québécoises.

Une entreprise manufacturière se définit par des activités qui touchent principalement la transformation de biens, la fabrication, mais également la réparation et l'installation d'équipements industriels ainsi que des opérations en sous-traitance. Les termes « entreprise de fabrication » ou « entreprise industrielle » représentent des désignations équivalentes.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à l'appel de projets d'Alliés sans fumée, les entreprises devront remplir les deux critères suivants :

- Être une entreprise légalement constituée, enregistrée au registraire des entreprises du Québec et incorporée en vertu d'une loi du Gouvernement du Québec.
- Consentir à se doter d'une stratégie et d'un plan d'action avec des mesures concrètes, en collaboration avec le CQTS, pour favoriser la cessation tabagique et du vapotage dans leur milieu de travail.

Les responsables d'Alliés sans fumée se réservent le droit de modifier les critères au fil du temps.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les projets financés devront se doter d'une stratégie et d'un plan d'action clair afin d'instaurer des mesures concrètes pour favoriser un milieu sans fumée. Les entreprises seront accompagnées par le CQTS pour développer ce plan.
2. Le projet devra contenir au minimum une mesure de sensibilisation et une mesure de soutien à l'arrêt tabagique.
3. Le projet devra être intégré de façon pérenne dans le milieu de travail.
4. Les entreprises sélectionnées pour le financement devront se prévaloir de la formation initiale et du service d'accompagnement offerts par l'organisme CQTS pour toute la durée de l'implantation de leur projet.

L'ÉQUIPE PROJET

- La mise en œuvre du projet devra être réalisée par un ou des responsable(s) attitré(s) dans l'entreprise, et soutenu(s) par sa direction, afin de s'assurer que le projet soit structurant (et non pas offert de manière sporadique).
- Le(s) responsable(s) impliqué(s) devra ou devront s'assurer de consacrer le temps nécessaire afin de s'engager dans la démarche globale et d'effectuer les suivis avec le CQTS.
- Bien qu'il ne soit pas obligatoire pour la direction de l'entreprise qu'elle participe directement aux étapes de mise en œuvre du projet, elle doit être engagée dans le projet et se porter garante de sa réalisation.

FINANCEMENT

Une somme d'une valeur maximale de 15 000 \$ par projet est disponible.

Ce montant inclut une tranche de 30 % attribuable au temps nécessaire à la formation et à l'accompagnement offerts par le CQTS, à l'idéation du projet et à sa rédaction, ainsi qu'à la coordination du projet tout au long de sa réalisation. Pour plus de détails, veuillez consulter la section sur les dépenses admissibles.

Le montant du financement sera établi en fonction des mesures déterminées dans le plan d'action de l'entreprise.

- 80 % du financement sera versé à la signature de la convention d'aide financière entre l'entreprise et M361.
- Le dernier 20 % sera versé au dépôt du bilan, sur confirmation par M361 de l'admissibilité des dépenses présentées au budget du bilan.

PROJETS ADMISSIBLES

Tout projet accompagné par le CQTS ayant établi un plan d'action comprenant plusieurs mesures concrètes qui favorisent le soutien à l'arrêt tabagique et du vapotage est admissible. L'équipe d'Alliés sans fumée a développé des outils afin de faciliter le travail des entreprises pour la mise en place de ces mesures.

Ce plan d'action, incluant les dépenses associées au projet, devra être déposé afin de recevoir le financement.

EXEMPLES DE MESURES CONCRÈTES QUI SERONT INCLUSES DANS LE PLAN D'ACTION :

- Activités de sensibilisation
- Promotion et affichage d'un milieu sans fumée
- Défi d'arrêt du tabac et du vapotage, et tirage d'un prix à gagner parmi les participants
- Groupe de soutien à l'interne
- Etc.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Projets déjà existants sans bonification
- Projets mis en place dans une entreprise non manufacturière (entreprise de service, entreprise technologique, entreprise touristique, etc.)
- Projets ne reposant pas sur un plan d'action structuré (ex. affiches faisant la promotion des services J'ARRÊTE)

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Équipement nécessaire à la mise en place des mesures de sensibilisation et de soutien
- Matériel promotionnel
- Coûts logistiques liés à l'organisation d'activités de sensibilisation ou de soutien (ex. repas, coûts de location d'une salle, prix pour un tirage, etc.)
- Honoraires d'un professionnel de la santé externe
- Salaire horaire d'un-e employé-e qui serait libéré pour participer à des rencontres de soutien à l'arrêt tabagique individuel ou de groupe avec un intervenant spécialisé.
- Les frais couvrant le temps consacré par le ou la responsable du projet jusqu'à un maximum de 30 % de la subvention octroyée.
- Les frais d'administration sont admissibles jusqu'à concurrence de 7 % de la subvention octroyée (les dépenses devront être détaillées au budget).

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses engagées avant la date de début de l'entente et celles effectuées après la date limite de réalisation du projet
- Dépenses pour la mise en oeuvre d'actions qui ne figurent pas au plan d'action et/ou qui ne contribuent pas efficacement à la sensibilisation et au soutien à l'arrêt tabagique

PROCESSUS DE DÉPÔT ET RÉALISATION D'UN PROJET

Voici les 9 étapes dans le cadre d'un projet d'Alliés sans fumée:

1. L'entreprise doit remplir le formulaire en ligne pour s'inscrire au projet.
2. L'équipe de M361 vérifiera que l'entreprise respecte les critères d'admissibilité.
3. Un-e responsable prendra contact avec l'entreprise pour une première rencontre virtuelle, afin de bien établir les besoins et l'accompagnement nécessaire.
4. L'entreprise établira sa stratégie et son plan d'action, accompagnée par le CQTS, pour la mise en place de son projet favorisant la cessation tabagique et du vapotage, et la création d'un milieu de travail sans fumée.
5. Le montant du financement sera établi dans le plan d'action.
6. M361 versera un premier montant à l'entreprise afin de lui permettre de débiter le projet.
7. Tout au long de l'implantation du projet, les ressources d'Alliés sans fumée seront disponibles pour assurer un suivi avec les responsables de l'entreprise.
8. M361 versera le deuxième montant à la réception du bilan des activités et du bilan financier du projet.
9. Une évaluation sera effectuée par l'équipe d'Alliés sans fumée, en collaboration avec l'entreprise, quelques semaines après l'implantation.

DATES DE L'APPEL DE PROJETS

L'appel de projets est en continu. L'équipe recevra les applications à partir du 22 janvier 2024.

Lorsqu'un projet est déposé, M361 s'engage à confirmer l'admissibilité au porteur de projet en 5 jours ouvrables.

ÉVALUATION DU PROJET

Les premiers projets participants serviront de projet-pilote afin de bonifier l'initiative Alliés sans fumée. La participation à une collecte de données pourrait être proposées aux entreprises participantes selon des modalités à déterminer.

ÉTAPES D'IMPLICATION DE L'ENTREPRISE

Application de l'entreprise

Élaboration du plan d'action

Pérennisation du projet

En collaboration avec le CQTS, l'entreprise établit son plan d'action. Des mesures concrètes sont proposées afin de faciliter le travail des entreprises. Le montant du financement est établi à cette étape.

Un plan est établi afin de pérenniser la culture sans fumée de l'entreprise. Les résultats sont également mesurés 3 mois après l'implantation du projet.

1

2

3

4

5

Premier contact

Les entreprises répondant aux critères d'admissibilité rencontrent le CQTS pour une première analyse et identification des besoins.

Implantation du projet et financement

Un suivi est fait avec le CQTS pour l'implantation du projet. Le financement est octroyé à cette étape.

Boîte à outils

Les entreprises recevront une boîte à outils pour faciliter leur travail.

CALENDRIER DE RÉALISATION

Les projets doivent être réalisés au plus tard le 30 mars 2025.



Une initiative de :



En partenariat avec :



Société
canadienne
du cancer